



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Demande d'autorisation de défrichement - Articles L.341-3, R.341-3 et suivants du code forestier

direction
départementale
des Territoires
et de la Mer

Morbihan

service
Eau, Nature et Biodiversité

Unité
Nature, Forêt, Chasse

NOTE DE PRESENTATION

Projet

Lorient Agglomération a déposé une demande d'autorisation de défrichement pour une surface de 3,9962 ha sur la commune de BRANDERION.

La demande de défrichement est réalisée dans le cadre de l'aménagement du parc d'activité communautaire de Boul Sapin destiné à accueillir des activités de production et de logistique.

Une reconnaissance des bois à défricher a été réalisée par le service instructeur. Il ressort de cette reconnaissance que le défrichement concerne des plantations résineuses (épicéa de sitka, douglas), des accrus naturels suite à une coupe rase et des mélanges futaie (pin maritime) - taillis (chêne, châtaignier).

Avis de l'autorité environnementale

Par décision du 08/08/2017, la demande est soumise à étude d'impact (article L.122-1, R.122-2 et R.122-3 du code de l'environnement). Dans le cadre de la consultation réglementaire débutée le 02/03/2018 l'autorité environnementale n'a pas émis d'observation durant le délai de 2 mois dont elle dispose pour exprimer son avis.

Motifs de refus de l'autorisation de défricher

L'article L.341-5 du code forestier liste les motifs pour lesquels l'autorité administrative peut refuser l'autorisation de défrichement. **Aucun de ces motifs ne s'applique à la présente demande.**

Boisements compensatoires

L'article L.341-6 du code forestier demande à l'autorité administrative compétente de subordonner l'autorisation de défrichement à des mesures compensatoires qui doivent être proportionnées en fonction du niveau d'enjeu respectif des rôles économique, écologique et social des bois à défricher. Suite à un examen de ces différents enjeux, il ressort selon les types de peuplement :

- un enjeu faible à moyen pour le rôle économique
- un enjeu faible à moyen pour le rôle écologique
- un enjeu faible à moyen pour le rôle social.

En conséquence il a été décidé d'appliquer un coefficient multiplicateur de 2 à la surface défrichée soit une surface compensatoire minimale de 8 ha en boisement, reboisement ou un montant équivalent en travaux d'amélioration sylvicole ou un versement compensatoire au Fond Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB). Le montant compensatoire correspond à la somme de 68 800 €.

Le pétitionnaire s'est engagé à mettre en oeuvre les mesures compensatoires par la réalisation de boisements d'une surface totale de 8 ha dont une partie est déjà identifiée comme suit :

- 3 ha sur la commune de Languidic

horaires d'ouverture :

Siège - 1, allée du Général

le Troadec
BP 520
56019 Vannes Cedex
8h30 à 11h30 et 14h à
16h30

téléphone :
02 97 68 12 00

courriel :
ddtm@morbihan.gouv.fr

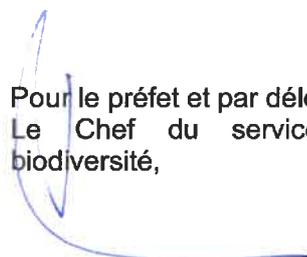
- 2.31 ha sur la commune de Lanester

Le reste de la surface de boisement compensatoire fait actuellement l'objet de recherche foncière par Lorient agglomération.

Durée et modalité de consultation

En application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement, relatif à la participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, la demande d'autorisation de défrichement accompagnée de la présente note d'information est rendue accessible au public pendant une durée de quinze jours **du 30 mai 2018 au 15 juin 2018** inclus directement en ligne sur le site internet des services de l'Etat du Morbihan.

Pendant cette période, le public pourra faire valoir ses observations via le formulaire électronique disponible sur le site ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr. Elles peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires et de la mer- service eau, nature et biodiversité - Unité Nature, Forêt et Chasse - procédure de consultation du public - 1 allée du Général le Troadec - BP 520 - 56019 VANNES Cedex.



Pour le préfet et par délégation,
Le Chef du service eau, nature et
biodiversité,

Jean-François CHAUVET